

Frais de serrurier après cambriolage.

Par VictoriaV, le 09/04/2015 à 13:10

Bonjour tout le monde,

Depuis Août 2014, je suis entrée en location dans un petit 16m² qui se situe sur la propriété de mon bailleur et nous sommes trois appartements côte à côte au fond de leur jardin. Cependant, le 04/03/2015, la propriété m'envois un texto vers 14h pour me dire que les trois appartements se sont fait cambrioler. Je pars donc de cours en panique et me rends sur place. Je constate ma porte défoncée au pied de biche (confirmée par le dépôt de plainte de la gendarmerie) et constate le vol de mon ordinateur. La propriétaire ne m'ayant jamais réclamé une assurance habitation, je reconnais mes tords en ne pas pensant en à en prendre une. Bref, le serrurier vient faire quelque chose pour "sécuriser" la porte qui je pense dès le départ n'était pas au normes (qu'un seul point de fermeture et porte très fine, semblable à une porte lambda), le serrurier touche même la porte en disant "c'est pas très solide tout ça". Quelques jours passent, et la propriétaire vient me trouver pour me dire que dans quelques jours elle viendra me donner la facture pour la serrure. N'ayant que 20 ans et ne m'occupant pas des papiers administratifs, j'en parle à mes parents pour savoir si c'est vraiment à moi de payer car je ne comprends pas pourquoi je le devrais, vu que ce n'est pas moi qui est dégradée la porte. J'attends la réception de la facture donc, et joins à celle-ci, j'ai le plaisir de découvrir que ma propriétaire avait fait un devis pour une nouvelle porte plus sécurisée à mon nom et d'un montant de 488€ et que je dois la rembourser au plus vite. Etant étudiante et n'ayant pas les moyens de payer tout cela, j'en parle à mes voisines, et l'une d'entre elles ayant pris une assurance, fait venir une experte pour voir et celle-ci lui dit que c'est son assurance qui va payée les frais et curieuse, je lui pose la question pour mon cas car moi je ne suis pas couverte pas une assurance. Là, l'experte me réponds que si je n'avais pas d'assurance, c'était à celle de la propriétaire de payer les frais étant donné que de plus, je suis sur leur propriété.

Un peu démunie face à cette situation et devant changer d'appartement le 01/05/2015, ma mère décide d'appeler son assurance à elle pour savoir ce qu'eux pensent, et ils répondent la même chose que l'assurance de ma voisine. Puis, elle décide d'appeler la DILL pour être bien

sûre de ces propos. La DILL lui a confirmé le fait que je ne devais absolument pas payer, que je prenais la facture mais que je ne fasse rien en échange, et que je devais me taire. Cependant, ma propriétaire m'envois beaucoup de message à ce propos car elle veut se faire rembourser.

Mes parents, qui sont la caution de mon appartement, décident donc de l'appeler car durant toute la durée du problème, la propriétaire n'a pas daigné appeler mes parents alors qu'elle savait très bien que je n'allais pas payer seule. Ma mère lui explique donc tout ce qu'on lui a dit et la propriétaire de dire "Non, mais le serrurier m'a dit que si les frais sont de moins de 1600€ c'est pas à moi de payer" et quand ma mère lui a fait répéter pour noter, elle a répondu "mais je suis vraiment pas sûre...". Ma mère a rappeler la DILL et ils lui ont dit d'envoyer un courrier recommandé où il y'a marqué "Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 : Article 7, c) : Le locataire est obligé de : c) De répondre des dégradations et pertes qui surviennent pendant la durée du contrat dans les locaux dont il a la jouissance exclusive, à moins qu'il ne prouve qu'elles ont eu lieu par cas de force majeure, par la faute du bailleur ou par le fait d'un tiers qu'il n'a pas introduit dans le logement"

J'espère que tout cela mettra fin au "litige", d'autant plus que je dois quitter l'appartement dans moins d'un mois et que je crains qu'elle ne me rende pas la caution de 360€ à cause de cela..

J'aimerais avoir vos indications et vos remarques par rapport à tout cela. Merci beaucoup de votre aide, et passez une bonne journée.

Par moisse, le 09/04/2015 à 16:17

Bonsoir,

La caution ce sont vos parents et non pas les 360 euro du dépôt de garantie. Ces travaux sur la porte d'entrée sont exclusivement à la charge du propriétaire. Les décisions en ce sens sont plus nombreuses que les pièces d'un euro dans la tirelire de mon petit-fils.

Par VictoriaV, le 09/04/2015 à 16:31

Merci de votre réponse.